



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt mars**, à **18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, M. Didier BLANLEUIL, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, M. Gérard PIRES, Mme Gaëlle DA SILVA.

Étaient absents excusés : Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ, M. Thierry BOREL, Mme Julie CUMINETTI.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET.

Procurations : Mme Noura BOULAMJOUJ en faveur de M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH en faveur de Mme Brigitte FONTAINE, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUNOZ, M. Thierry BOREL en faveur de M. Philippe GUIARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Philippe MUNOZ.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-008 : Aménagement-urbanisme / Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Le Maire expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 adoptant le PADD

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et règlementaires.

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ci-dessous :

Axe 1 - Préserver et valoriser la richesse et la diversité patrimoniale de L'agglo

1.1. Valoriser les identités multiples

1.1.1. Poursuivre la préservation des espaces agricoles et de leurs composantes

1.1.2. Préserver les espaces forestiers et boisés dans toute leur diversité

1.1.3. Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques et vernaculaires

1.1.4. Intégrer l'urbanisation aux paysages Préserver la fonctionnalité et les richesses de la trame verte et bleue

1.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité

1.2.2. Préserver et améliorer les corridors écologiques

1.2.3. Maintenir la continuité écologique des cours d'eau et préserver leurs abords

1.2.4. Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et aux risques

1.3.1. Protéger les puits de carbone

1.3.2. Accompagner le développement du territoire pour limiter les pressions sur la ressource en eau 1.3.3. Développer les énergies renouvelables, dans les espaces les plus appropriés

1.3.4. Réduire la vulnérabilité aux aléas naturels en luttant contre les facteurs multiples d'aggravation du risque

1.3.5. Réduire l'exposition des personnes aux risques anthropiques, nuisances et pollutions

Axe 2 - Organiser les solidarités et valoriser les complémentarités du territoire

2.1. Renouveler la dynamique d'accueil du territoire

2.2. Développer et diversifier l'offre d'emplois sur le territoire

2.2.1. Renforcer l'économie productive, industrielle et artisanale, en ciblant prioritairement les zones d'activités existantes

2.2.2. Développer la filière bois, structurante pour le territoire

2.2.3. Renforcer la filière du tourisme vert et patrimonial

2.2.4. Tirer parti de l'implantation de la sphère publique

2.2.5. Assurer la pérennité de l'activité agricole, accompagner ses mutations, soutenir la diversification

2.3. Développer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain

2.3.1 Produire des logements permettant de répondre à l'ambition démographique et aux impératifs de renouvellement du parc

2.3.2 Intervenir en priorité sur le parc existant pour améliorer son confort, renforcer son attractivité et réduire la consommation d'espace

2.3.3 Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser l'accueil de nouveaux habitants

2.3.4 Répondre aux besoins des ménages ayant des besoins spécifiques

2.3.5 Lutter contre les situations de précarité énergétiques et/ou de mal logement Construire la complémentarité et l'équilibre territorial

2.4. Construire la complémentarité et l'équilibre territorial

2.4.1 Conforter et renforcer les pôles urbains dans leurs fonctions

2.4.2 Conforter le fonctionnement des bassins de vie par le renforcement des pôles relais

2.4.3 Garantir aux communes du maillage villageois des possibilités de développement sans déséquilibrer l'armature

2.4.4 Fonder le projet sur l'animation de la vie locale et les spécificités territoriales

Axe 3 - Inscrire la proximité et la sobriété comme piliers du développement et du mieux vivre

3.1. Développer une démarche de sobriété foncière reposant sur plusieurs leviers 3.2.

3.1.1 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale

3.1.2 Prioriser le développement au sein des centralités et des espaces bâtis structurés

3.1.3 S'appuyer sur le « déjà-là » : réinvestir les bâtis existants et le renouvellement urbain

3.1.4 Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

3.1.5 Renouveler la manière d'aménager pour améliorer le cadre de vie collectif

3.1.6 Favoriser la sobriété environnementale et l'utilisation des matériaux locaux Soutenir la proximité, vecteur de qualité et de confort de vie

3-2. Soutenir la proximité, vecteur de qualité et de confort de vie

3.2.1 Poursuivre les efforts de revitalisation des centralités

3.2.2 Conforter les mobilités et favoriser la multi modalité

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte le PADD avec quelques notifications.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS

12 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-009 : Demande de Subvention pour l'installation de la climatisation réversible

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'extension du système de climatisation au sein de la mairie.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention pourrait être adressée au Conseil Départemental.

Plan de financement de l'installation de la climatisation réversible

1. Coût total estimé des travaux

- o Montant des travaux : **2 598,37 € HT**

2. Financement envisagé

- o Subvention sollicitée auprès du FDAL (35 %) : **909,42 € HT**
- o Autofinancement communal : **1 688,95 € HT**
- o **Total des financements mobilisés : 2 991,77 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'installation de la climatisation réversible;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès du FDAL pour l'obtention des subventions.

Vote adopté à l'unanimité

12 VOTANTS

12 POUR
